

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Tian et M. Hetzel

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 20 »,

le nombre :

« 250 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de maintenir les exonérations forfaitaires de cotisations sociales attachées aux heures supplémentaires et complémentaires de travail pour les PME de moins de 250 salariés.

Le décret permettra de maintenir une distinction entre les TPE et les PME. La déduction forfaitaire de 1,5 euro par heure supplémentaire sera maintenue dans les TPE de 20 salariés et moins tandis que la déduction forfaitaire de 0,5 euro par heure supplémentaire s'appliquera pour les entreprises de plus de 20 salariés jusqu'à 250 salariés.